



## **REGLEMENT NUMÉRO 3 SUR L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE JARO**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer, à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée Jaro, au siège social de la Société Beauceronne de Gestion Faunique incorporée ou **à l'aide d'un service d'enregistrement à distance**, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives telles :
  - i. Circulation;
  - ii. Villégiature;
  - iii. Camping;
  - iv. Chasse;
  - v. Pêche;
  - vi. Observation de la nature
  - vii. Cueillette de produits forestiers non-ligneux.
  
2. Pendant la période de l'année du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**, lorsque les postes d'accueil sont fermés, une personne visée à l'article 1, **lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance**, doit compléter elle-même le formulaire disponible aux postes d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne doit acquitter les droits exigibles à l'endroit suivant :
  - i. **Siège social de la Société Beauceronne de Gestion Faunique incorporée  
431, route 173, Saint-Théophile, Québec, G0M 2A0 (418) 597-3622.**

3. Le présent règlement remplace le règlement numéro 2 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Jaro adopté le **1<sup>er</sup> février 1997** par la Société Beauceronne de Gestion Faunique incorporée.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date ou il a été transmis au ministre.

Adopté ce **9<sup>e</sup> jour de mars 2024** par le conseil d'administration de la Société Beauceronne de Gestion Faunique incorporée.

Approuvé ce **14<sup>e</sup> jour d'avril 2024**, par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale. A définir, Zec Québec me dit probablement seulement le CA mais pour être sûr, les membres. Le Ministère me dit qu'il faut les membres mais une réponse exacte est à venir...

Transmis au Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs ce \_\_\_\_\_.

**SOCIÉTÉ BEAUCERONNE DE GESTION FAUNIQUE INCORPORÉE**

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

\_\_\_\_\_  
Signature